

## Communiqué de presse

Lyon, le 4 novembre 2021



**MBTP**

■ GROUPE APICIL

# Fusion MBTP Nord / MBTP Sud-Est

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, MBTP Nord et MBTP Sud-Est fusionneront pour devenir une mutuelle unique, œuvrant pour renforcer leur rôle d'acteur majeur de la protection sociale du BTP.

## UNE COLLABORATION DE LONGUE DATE

D'abord indépendantes, les deux mutuelles<sup>1</sup>, respectivement créées en 1928 pour MBTP Nord et en 1969 pour MBTP Sud-Est, avaient initié leur rapprochement en 1994 autour du régime « Spécial Jeunes ». Puis, en 2015, elles se sont rejointes au sein de l'association UPEMO afin de mutualiser leurs moyens humains et matériels. C'est donc une entente de longue date que la fusion vient sceller.



« Cette fusion vient concrétiser un rapprochement qui s'est fait naturellement : très proches politiquement depuis de nombreuses années, les deux structures partagent outils, moyens humains et gouvernance opérationnelle depuis que MBTP Nord a choisi de rejoindre UPEMO en 2015. Ces dernières années ont été consacrées à la stabilisation du portefeuille ainsi qu'à la création d'une force commerciale dédiée sous une marque unique : MBTP. »

Guillaume Lacour, Directeur de MBTP

## UNE FUSION QUI RENFORCE UNE STRUCTURE DÉJÀ ROBUSTE

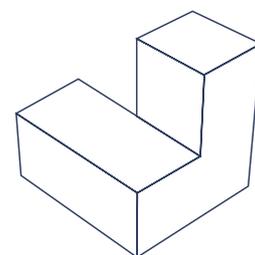
Même entité, même marque, mêmes collaborateurs, mêmes valeurs... La fusion de MBTP Nord et MBTP Sud-Est permettra une gestion simplifiée des contrats, une comptabilité et des process optimisés.

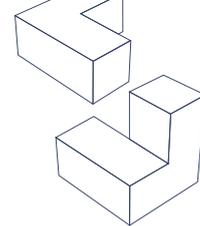
Les mutuelles fusionnées représenteront plus de 62 000 personnes protégées et disposeront d'environ 70 M€ de fonds propres. La solvabilité de la nouvelle structure sera assurée : en effet, cette somme représente près de 5 fois les exigences réglementaires définies dans la directive européenne 2009/138/CE, dite Solvabilité II.

## FOCUS SUR SOLVABILITÉ II

Adoptée en 2009, la directive 2009/138/CE, dite Solvabilité II, impose aux mutuelles de mettre en adéquation leur niveau de fonds propres avec les risques auxquels elles sont exposées. Solvabilité II repose sur 3 piliers : l'exigence de fonds propres, le contrôle de la gestion des fonds et la transparence des informations financières.

<sup>1</sup> Les deux mutuelles sont régies par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.





## L'ESPRIT MUTUALISTE PRÉSERVÉ

Le Conseil d'Administration du nouvel ensemble représentera la totalité des adhérents, avec des administrateurs issus des deux mutuelles d'origine. En effet, les adhérents précédemment rattachés à MBTP Nord vont élire, en mai 2022, les délégués qui les représenteront lors de l'Assemblée Générale du nouvel ensemble. Ces élections permettront de garantir la prise en compte de leurs intérêts, conformément au principe démocratique de la mutualité. Lors de l'Assemblée Générale, en juin 2022, l'ensemble des délégués procéderont au renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration, intégrant ainsi les administrateurs du Nord.

« La Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est a démontré, au travers des liens tissés de longue date avec les représentants de MBTP Nord, qu'elle était un partenaire fiable et loyal partageant les mêmes valeurs mutualistes. Face aux enjeux liés aux transformations du paysage de la complémentaire santé, les administrateurs de MBTP Nord et MBTP Sud-Est ont donc décidé de devenir une seule mutuelle en fusionnant. MBTP sera demain la mutuelle des adhérents du Nord sans que cela ne change rien pour eux. »

Maurice Mamelin, Président de MBTP Nord

## UNE OPÉRATION SÉCURISÉE POUR LES ADHÉRENTS

Tout a été mis en œuvre pour que les adhérents vivent la fusion en toute sérénité : qu'ils soient affiliés à MBTP Nord ou à MBTP Sud-Est, leur attestation de tiers payant, communiquée en fin d'année et valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, portera la mention générique « MBTP ». Par ailleurs, le maintien des contrats sera assuré : les adhérents conserveront les mêmes garanties qu'en 2021. Ils n'auront pas à mettre à jour leur carte Vitale, ni à mener une quelconque démarche pour s'assurer du remboursement des prestations ou du prélèvement des cotisations.

« Nous sommes animés du même esprit mutualiste au service de nos adhérents, et la fusion permet de conforter nos deux institutions et en garantir la pérennité. L'opération, réalisée dans les conditions légales et avec l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution<sup>2</sup>, n'apportera aucun changement aux contrats ou aux garanties souscrites et se réalise en totale transparence pour les adhérents des deux mutuelles. MBTP demeure ainsi fidèle à la profession du BTP et poursuit sa mission de service au bénéfice de ses adhérents. »

Michel Thomas, Président de MBTP Sud-Est

<sup>2</sup> L'ACPR est en charge de la supervision des organismes d'assurance.

## À PROPOS DE MBTP

Créée par des chefs d'entreprises de la construction et des organisations syndicales, la mutuelle MBTP est un acteur de référence dans le secteur du BTP. Sa gouvernance est assurée par des professionnels actifs et des retraités du BTP. Sa mission est d'accompagner et de conseiller les acteurs du BTP dans leurs choix en matière de santé, de prévoyance et de prévention des risques. MBTP est une mutuelle engagée, disponible et solidaire. Son expertise lui permet de proposer des contrats adaptés aux besoins des entreprises, des indépendants, des salariés et des retraités du secteur de la construction. Son objectif est de mettre à disposition de ses adhérents les meilleures garanties possibles, au tarif le plus juste.

## MBTP EN CHIFFRES

 45 M € de cotisations encaissées  1 600 contrats collectifs  62 500 bénéficiaires

## À PROPOS D'UPEMO

Créée en 1994, UPEMO est une association de moyens humains et matériels, basée à Lyon, au service de la profession du BTP. Dirigée par Guillaume Lacour, UPEMO met à disposition de ses membres près de 85 collaborateurs.

## Contact presse

Clémence Mazereau  
07 62 59 48 97  
c.mazereau@mutuelle-mbtp.com